

Cinq principes essentiels guident l'action d'ASF France :

1. **L'engagement au service des droits de l'Homme et de l'Etat de droit ;**
2. **L'indépendance ;**
3. **La durabilité de l'action, aux côtés et au service des acteurs locaux ;**
4. **Le respect de la différence et la quête de l'universalisme des valeurs ;**
5. **La transparence.**

Principe 1 : L'engagement au service des droits de l'Homme et de l'Etat de droit
ASF France fonde son action sur les valeurs des droits de l'Homme. Ces valeurs constituent le fil conducteur devant animer chaque acteur de l'association. L'action d'ASF France se doit d'être conforme à l'esprit des valeurs contenues dans la Déclaration Universelle des droits de l'Homme, ainsi que des différents textes universels en la matière. Agir au sein d'ASF France c'est s'engager à agir en respect et au nom de ces valeurs.

Principe 2 : L'indépendance

ASF France est une association indépendante, tant du point de vue de sa philosophie d'action que du point de vue de ses moyens d'action. Chaque acteur de l'association se doit, en toute circonstance, de préserver cet esprit d'indépendance de l'association. Les liens tissés avec les autorités locales et différents intervenants de la coopération internationale doivent se faire dans le strict respect de l'indépendance de l'association. Tout accord, toute convention entre l'association et toute autre entité doivent être examinés et validés sur le principe de l'indépendance d'ASF France avant leur signature.

Principe 3 : La durabilité de l'action, aux côtés et au service des acteurs locaux

L'association n'a pas vocation à se substituer aux acteurs locaux ou à leur faire concurrence. Elle agit à leur demande, à leurs côtés afin de contribuer à l'amélioration de la justice et au renforcement de l'état de droit.

De ce point de vue, la durabilité est un principe transversal qui doit être présent dans toutes les actions d'ASF France. La question centrale doit toujours être : « l'action envisagée ou menée par ASF France contribue-t-elle au renforcement des capacités des acteurs locaux et à leur autonomisation ; cette action pourra-t-elle être reprise et convenablement menée, même sous des formes différentes, par les acteurs locaux à la cessation de l'intervention d'ASF France ? »

Principe 4 : Le respect de la différence et la quête de l'universalisme des valeurs

ASF France adhère à l'universalisme des valeurs véhiculées par les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme. L'association est cependant consciente que cet universalisme est un projet, un idéal qui se construit au quotidien.

L'association mène ses activités dans des environnements multiculturels et diversifiés. Elle respecte toutes les différences et veille à leur expression. Tout acteur de l'association s'astreint au respect des différences culturelles, religieuses, philosophiques et de tous ordres.



AVOCATS SANS FRONTIERES
France

"là où la défense n'a plus la parole"

Dans cet esprit, l'association s'engage à se montrer exemplaire sur des questions transversales telles que :

- le respect de l'égalité homme/femme ;
- la diversité et le respect des différences ;
- le respect de la situation particulière de l'enfant et la promotion de ses droits ;
- le plein respect dû à toute personne quelle que soit sa situation sociale, de maladie ou de handicap.

Principe 5 : La transparence

ASF France en tant qu'organisation de solidarité internationale garantit à ses membres et à toute entité avec laquelle elle est en relation la transparence sur les actions, les finances et les comptes de l'association. Elle s'engage au strict respect des règles comptables et de gestion en vigueur. Depuis sa création, ses comptes font l'objet d'une vérification et d'une certification indépendante annuelle, dont les résultats sont accessibles.

Par ailleurs, l'association instaure dans ses différentes actions le principe d'un contrôle de gestion interne, de l'évaluation indépendante, régulière et de l'audit externe.